



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Direction générale de la recherche et de
l'innovation**

Paris, le 27 juillet 2026

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Espace

à

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents
d'université

S/c

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs de région
académiques, chancelières et chanceliers des universités

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs délégués
pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation

**Objet : Modalités et paramètres communs de la relation financière entre l'Etat et les établissements
d'enseignement supérieur et de recherche**

Annexe : Principaux paramètres de la relation Etat / établissement de l'ESR

Alors que le contexte des finances publiques est particulièrement et durablement tendu dans notre pays, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) souhaite, dans le cadre de la professionnalisation de sa fonction de pilotage stratégique de ses opérateurs, formaliser les principaux paramètres pris en compte pour répartir, de façon dynamique, les crédits des programmes du ministère.

En particulier, dans le cadre des Assises du financement des universités, il a été recommandé de renforcer le cadre contractuel entre l'Etat et les universités comme vecteur pour porter l'autonomie des établissements, les responsabiliser et mettre en place une repartition adaptée des moyens. Selon les conclusions de ces Assises, la contractualisation, qui doit partir de la stratégie de l'université et couvrir l'ensemble de ses missions, doit être mesurable grâce à des indicateurs objectifs, et fondés sur des données partagées.

Tel est l'objet des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) des universités, qui vise à mieux prendre en compte, de manière territorialisée, l'ensemble des missions des établissements, mais aussi à tenir compte de l'ensemble du modèle économique des établissements et de leurs autres ressources.

I. Vecteurs de l'autonomie, les nouveaux COMP « à 100% » sont le cadre de l'évolution de la SCSP des établissements

La diversification des ressources des universités, et plus globalement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, doit être poursuivie dans l'optique de rendre ceux-ci plus résilients. Les appels à projets du SGPI ont fortement contribué à la meilleure structuration du paysage de l'ESR, tandis que les financements de la recherche par l'Agence nationale de la recherche (ANR) doivent leur permettre de se positionner plus que jamais dans une logique de tremplin vers l'Europe, afin de projeter plus efficacement l'excellence française au niveau européen. En parallèle, et comme y invitent les conclusions des Assises du financement des universités, d'autres ressources propres peuvent être renforcées, comme l'apport des collectivités territoriales, la valorisation de l'immobilier, le mécénat ou encore les partenariats avec les entreprises.

Dans ce contexte, la **SCSP est, et doit rester, la principale ressource des universités, et sa dynamique, établissement par établissement, doit être discutée dans le cadre des nouveaux COMP, autant que possible dans une trajectoire pluriannuelle**. C'est dans ce cadre que peuvent notamment être examinées les demandes visant à rééquilibrer, au vu de l'ensemble de leurs ressources, la situation financière d'établissements à la gestion saine dont le niveau de subvention apparaît, à caractéristiques comparables, inférieur relativement à celui d'établissements analogues. Le cadre contractuel, centré autour de la stratégie de l'établissement, est en effet le seul pertinent pour tenir compte de l'hétérogénéité des établissements, y compris ceux considérés comme « comparables », en tenant compte de la structuration des fondamentaux (infrastructures de recherche) de chacun mais aussi de leur trajectoire historique (recrutements, décisions de gestion, dévolution ou non du patrimoine immobilier etc.).

II. Ces évolutions doivent reposer sur une base objectivée et transparente

En particulier, et conformément aux recommandations des Assises du financement des universités, la démarche de contractualisation « à 100% » doit reposer sur **un partage transparent des données et sur des indicateurs objectifs** permettant d'apprécier la réalisation des engagements pris par chacune des parties. Elle a vocation à renforcer progressivement la capacité de pilotage des établissements, notamment grâce à une meilleure connaissance des coûts complets des différentes activités. A cette fin, le développement de comptabilités analytiques dans les établissements reste une priorité.

Sur la base de ces éléments, autant que possible objectivés, harmonisés et comparables au niveau national, un bilan sera réalisé chaque année dans le cadre du COMP afin d'objectiver les efforts et les besoins particuliers de chaque établissement, et de mesurer le taux d'atteinte des objectifs fixés par le contrat. **Ce bilan permettra de mettre en place une différenciation dynamique, en ajustant le niveau de financement du COMP, au-dessus ou en-dessous du niveau de référence.**

S'agissant des **paramètres pris en considération dans cette différenciation**, doivent être prises en compte plusieurs dimensions :

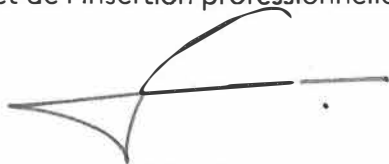
- des paramètres traduisant la situation structurelle de chaque établissement (y compris d'un point de vue financier), et des objectifs transversaux de service public ;
- des indicateurs fixés au niveau national et reflétant les priorités de l'Etat, définis, pour les COMP des universités, par le vademecum COMP de janvier 2026,
- et des indicateurs, négociés entre le recteur de région académique et les établissements, spécifiques à la région ou à l'université.

Les COMP rénovés des dix universités préfiguratrices des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle Aquitaine sont désormais finalisés. Signés au début de l'été 2026, ils entreront d'emblée dans le cadre de financement décrit plus haut pour les années 2026 à 2030.

Pour les autres universités, les crédits des COMP des vagues 2023-2025 s'éteindront progressivement et seront remplacés par les crédits des nouveaux COMP lors de leur signature, entre 2027 et 2028.

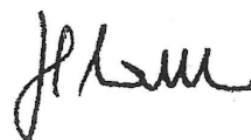
La répartition de la SCSP socle sera en 2026 et pour la dernière fois construite selon les modalités en vigueur jusqu'ici. La mise en œuvre des nouvelles modalités prévues par la présente circulaire sera effective à partir de l'année 2027.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Olivier Ginez

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de la recherche
et de l'innovation



Jean-Luc Moullet

Annexe

Principaux paramètres de la relation Etat / établissement de l'ESR

1. Critères d'activité et structurels

- **Nombre d'étudiants** « sous SCSP » par cycle et discipline (dont découle le besoin en heures d'enseignement et le besoin en prestations de vie étudiante) ;
- Hébergement de la recherche : **nombre de chercheurs hébergés** par discipline ;
- Nombre de **BAP J dans les laboratoires** (employés par Université) ;
- **Surfaces de bâtiments et des laboratoires de recherche**, pondérées par leur état et leur performance énergétique ;
- **Présence d'infrastructures particulières de recherche sur la feuille de route nationale**

2. Critères financiers

- **Niveau prévisionnel de trésorerie en fin d'exercice** (objectif : supérieur à 30 j de fonctionnement) ;
- **Niveau prévisionnel du fonds de roulement en fin d'exercice** (objectif : supérieur à 15 j de fonctionnement) ;
- **Ratio charges de personnel sur produits encaissables** (objectif : inférieur à 83 %, ou 85 % pour les établissements SHS.

3. Critères de service public

- Egalité des chances :
 - o **Part de boursiers** (pour la mission d'accueil de tous les publics) ;
 - o **Antennes territoriales** (pour valoriser la proximité) ;
- Recherche :
 - o Bibliométrie (ces indicateurs peuvent être pris en absolu ou dans un domaine scientifique spécifique)
 - Nombre (et part) de publications dans le top 10% des articles les plus cités ;
 - Nombre (et part) de publications dans le top des 10 « meilleures » revues ;
 - o Reconnaissance de l'écosystème
 - Nombre d'ERC obtenues (et de candidatures ERC)
 - Nombre d'ANR obtenues ;
 - Nombre d'IUF ;
 - Nombre de médailles / prix décernés par les ONR (médailles du CNRS, Lauriers de l'Inserm, etc.)

- Innovation
 - Nombre de brevets
 - Nombre de création de startup
 - Implication dans la recherche partenariale (nombre de labcom, nombre de projets Carnot ; nombre de projets Pilier 2 Horizon Europe)
- Attractivité internationale : Part des chercheurs internationaux (ou/et de chercheurs français ayant effectué leur thèse à l'étranger) dans les recrutements annuels

4. Indicateurs nationaux des COMP des universités (issus du vademecum DGEIP de janvier 2026 et des Assises)

- **Formation et vie étudiante :**

- Nombre de formations transformées parmi les moins performantes sur la période du COMP (Quadrant) ;
- Effectifs étudiants dans des formations correspondant aux grands défis (réindustrialisation/souveraineté, vieillissement de la population, transition écologique), notamment les STEM et les métiers de la santé ;
- Indicateur composite sur 5 dimensions (santé / bien-être et compétences psycho-sociales / accueil et action sociale / égalité et inclusion / pilotage et ancrage territorial)
- Part des parcours à faible effectifs en licence/master

- **Recherche et innovation :**

- Montant financier total des contrats issus d'Horizon Europe
- Structuration de l'activité d'innovation dans le cadre du PUI (Pôle Universitaire d'Innovation)
- Taux d'unités mixtes de recherche en DGG (délégation globale de gestion)

- **Pilotage :**

- Taux de ressources propres
- Niveau de trésorerie exprimé en nombre de jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement
- Mise en œuvre de la comptabilité analytique
- Montant GER par mètre carré